



Enfant 1 an non reconnu par le père

Par **karine**, le **01/05/2011** à **10:44**

Bonjour,

ma fille a eu 1 an et n'a pas été reconnue ni vue par son père: indifférence de sa part.

1. A quels droits peut-il prétendre s'il la reconnaissait dans le futur? droit de visite et d'hébergement, etc..?
2. A quels droits puis-je prétendre pour l'intérêt de ma fille?
 - rappel de pension (il n'a jamais rien donné et je l'ai laissé agir suivant sa conscience),
 - opposition à ce qu'il la voit seul (il est faux et très menteur, manipulateur, j'aurais peur qu'il lui monte la tête..)?
3. qu'en est-il de l'autorité parentale???

Merci pour vos éclaircissements.
Karine.

Par **amajuris**, le **01/05/2011** à **11:20**

bjr,

si le père de votre fille reconnaît cet enfant, il aura tous les droits d'un père mais également toutes les obligations.

c'est à dire qu'il aura l'autorité parentale, un droit de visite et d'hébergement et devra contribuer à son entretien et à son éducation.

cdt

Par mimi493, le 01/05/2011 à 11:55

S'il reconnaît l'enfant après ses un an, il n'aura pas d'office l'autorité parentale conjointe mais il pourra la demander au juge.

Une fois que ça sera son père, il aura tous les droits d'un père notamment en matière de droits de visite et d'hébergement, qu'il demandera au juge. A vous de vous défendre, à ce moment-là, en prouvant que ça serait néfaste à votre enfant (il ne suffira pas de dire qu'il est menteur, manipulateur, car ça n'a aucun rapport avec ses qualités de père)